

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du vendredi 28 mars 2025 à 20h30

Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Bernard LANDIECH.

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Richard DELORME, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE
Date d'affichage de la convocation : 24/03/2025	Absent(e)s et excusé(e)s (2) : Françoise DESSAINT, Pascal BANIZETTE Représenté(e)s (0) : Secrétaire de séance : Richard DELORME

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente;
- Attribution des subventions pour l'exercice 2025;
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2025;
- Non-valeurs de l'exercice 2025;
- Convention fixant les modalités de participation financière au fonctionnement de l'école de Frayssinet-le-Gélat (2 élèves);
- Réfection du mur de soutènement d'un chemin rural, bourg de Cassagnes;
- Devis réfection éclairage public;
- Groupement de commande WIFI territorial;
- Frais de gardiennage de l'Eglise pour l'exercice 2025;
- Questions diverses.

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Bernard LANDIECH procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente.
Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

DEL 2025 004 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2025 :

Votants : 7	Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

Mme Denise WUILQUE se retire lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Loisirs Cassagnols : 500,00 €

Soit un montant total versé de 500,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2025.

DEL 2025 005 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2025 :

Votants : 7	Votes pour : 7	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

M. Jean-Michel ASTOUL se retire lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Comité des fêtes de Cassagnes : 1500,00 €

Soit un montant total versé de 1 500,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2025.

DEL 2025 006 Délibération pour vote des subventions à attribuer sur l'exercice 2025 :

Votants : 8	Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0	
-------------	----------------	------------------	-----------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier les demandes de subvention formulées auprès de la mairie et de voter les crédits à inscrire au budget primitif de la commune afin d'en assumer le versement.

M. Jean-Michel ASTOUL se retire lors du vote.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

1 . d'attribuer une subvention aux organismes suivants selon ces dispositions :

Diane Cassagnole : 200,00 €

Soit un montant total versé de 200,00 €.

2 . donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire ces dépenses au budget de la commune pour l'exercice 2025.

DEL 2025 007 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2025 :

	Votants : 8		Votes pour : 8		Votes contre : 0		Abstentions : 0	
--	-------------	--	----------------	--	------------------	--	-----------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que par délibération du 26/03/2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts locaux pour l'exercice 2024 à :

- taxe d'habitation (TH) : 10,95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,15 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 150,75 %

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les porter ainsi à :

TH : 10,95 %

TFB : 38,15 %

TFPNB : 150,75 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DEL 2025 008 Admission en non valeur de titres de recette :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Sur proposition de Madame la Trésorière par courriel explicatif du 05/03/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette suivant :

- n°12 de l'exercice 2022 pour 90,31 €uros
- n°17 de l'exercice 2023 pour 300,00 €uros

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DEL 2025 009 Délibération pour conventionnement relatif à la participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Frayssinet-le-Gélat :

| **Votants : 8** | **Votes pour : 8** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de convention qui établit les modalités de participation financière de la commune de Cassagnes au titre de ses élèves résidents scolarisés et les conditions d'accueil en école assumées par la commune de Frayssinet-le-Gélat . Il est précisé que le montant sollicité pour deux élèves concernés au titre des frais engagés sur l'année scolaire 2024 se monte à 4 751,46 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner tout pouvoir au maire pour signer ladite convention et mener à exécution les termes qui incombent à la commune de Cassagnes;
- de participer aux frais de scolarité qui seront déterminés par la commune de Frayssinet-le-Gélat selon les modalités citées dans cette convention;
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget communal.

DEL 2025 010 Réfection du mur de soutènement du chemin rural de la route de Cassagnes au chemin du Couvent :

| **Votants : 7** | **Votes pour : 7** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire dresse le constat de l'état de dégradation avancée du mur de soutènement d'un chemin rural sis dans le bourg de Cassagnes, formant la jonction de la route de Cassagnes avec le chemin du Couvent.

Les éboulements de pierre récurrents portent atteinte à la sécurité des usagers de la route de Cassagnes (RD n°189) située en contrebas et nécessitent la prise de mesures curatives. Monsieur le Maire présente les devis établis pour les travaux de réfection dudit ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu le code rural et de la pêche maritime;

Considérant l'accord d'accès à une propriété privée formulé par les propriétaires indivis de la parcelle

située en contrebas, référencée au cadastre en section C n°579;
Considérant les devis établis pour un montant total de 23 017,52€ TTC;

M. Michel SERVANT ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la réfection dudit mur de soutènement pour un montant total de 23 017,52 €
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à exécution la présente décision.

DEL 2025 011 Groupement de commandes WIFI territorial :

Votants : 8	Votes pour : 8	Votes contre : 0	Abstentions : 0
--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------

Depuis 2018, le syndicat mixte Lot Numérique a installé un réseau de 100 bornes de WIFI public dans 80 communes.

Les bornes achetées par le syndicat ont été mises à disposition des communes qui en sont équipées.

Le système proposé permet d'accéder à Internet en toute situation, de façon gratuite, sécurisée, simple et performante pour les visiteurs de passage et les administrés. La reconnexion est automatique entre toutes les bornes du réseau. C'est également un outil d'information locale et d'analyse touristique, qui favorise le numérique responsable, le WIFI consommant jusqu'à dix fois moins d'énergie que la 4G et moins de données mobiles.

Afin de poursuivre l'exploitation du réseau des bornes existantes, et avoir la possibilité d'installer de nouvelles bornes, il est nécessaire de lancer un nouveau groupement de commandes pour la période 2026-2029.

Ce groupement sera coordonné par le syndicat Lot Numérique, qui prendra en charge les coûts de procédures relatives aux marchés et réalisera la procédure de consultation pour le compte de ses membres. Le groupement sera constitué du syndicat Lot Numérique, du Département, des communes pour lesquelles des bornes ont été installées, ainsi que de nouvelles communes intéressées qui pourront installer des bornes de WIFI public dans leurs bâtiments.

Pour rejoindre le groupement, chaque collectivité doit approuver par délibération la signature de la convention constitutive du groupement.

Une fois la convention signée par toutes les collectivités membres du groupement, le syndicat Lot Numérique lancera un nouveau marché afin de sélectionner un opérateur pour la période 2026-2029.

Les collectivités pourront souscrire, auprès de l'opérateur retenu, un abonnement effectif au 1^{er} janvier 2026. Les prix devraient être avantageux grâce au groupement de commandes. Il sera également possible d'acquérir et d'installer de nouvelles bornes ; ces nouvelles bornes seront à la charge des collectivités qui souhaitent s'équiper.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cassagnes décide :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes, telle que jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

DEL 2025 012 Délibération fixant la rémunération pour le gardiennage de l'Eglise :

|Votants : 7 |Votes pour : 7 | Votes contre : 0 | Abstentions : 0 |

1Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition d'indemnité pour le gardiennage de l'Eglise à octroyer à l'agent d'entretien de la commune, Mme Sylvie DELORME, pour un montant de 479,86 € au titre de l'exercice 2025.

Monsieur Richard DELORME, adjoint au maire, se retire lors du vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

d'octroyer ce montant de 479,86 € à Madame Sylvie Delorme au titre des fonctions de gardiennage et d'entretien de l'Eglise de la commune,

et donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette décision et inscrire cette contribution au **budget 2025**.

QUESTIONS DIVERSES :

La séance est levée à 22h05.

Le Maire, Bernard LANDIECH

Le secrétaire de séance, Richard DELORME